



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Bureau de la communication interministérielle

Nouméa, le 9 avril 2018

COMMUNIQUE PRESSE

PRÉPARATION DE LA CONSULTATION

INSCRIPTION SUR LES LISTES

L'adoption de la loi organique, actuellement examinée par le Conseil constitutionnel, permettra notamment la révision complémentaire des listes électorales générales (LEG) et spéciale pour la consultation du 4 novembre 2018 (LESC) selon de nouvelles modalités prévues le 2 novembre 2017 au XVI^e comité des signataires.

Le haut-commissariat rappelle qu'il est nécessaire d'être inscrit sur la liste électorale générale (LEG) de Nouvelle-Calédonie pour pouvoir être inscrit sur la liste spéciale pour la consultation (LESC) du 4 novembre 2018.

Les citoyens désirant être inscrits sur la liste électorale générale (LEG) et n'ayant pas déposé de demande d'inscription avant le 31 décembre 2017 peuvent le faire depuis le 1^{er} janvier 2018 en déposant une demande en mairie.

Ces demandes seront examinées lors de la révision complémentaire dont la date est prévue par un décret soumis à l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il n'est donc pas trop tard pour déposer une demande d'inscription :

- **Le dépôt de demande d'inscriptions volontaires sur la LEG pour voter en 2018 est encore possible auprès des mairies jusqu'au 20 avril 2018.**

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

☎ 26 64 20

@ : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Les citoyens ayant déposés un demande d'inscription sur la LEG après le 20 avril 2018 ne pourront voter qu'aux élections de 2019.

- **Pour les citoyens déjà inscrits sur la LEG, le dépôt de demande d'inscriptions volontaires sur la LESC auprès des mairies est encore possible jusqu'au 18 juin 2018.**

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

☎ 26 64 20

@ : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr